

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules mousseron, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 30 mars 2014

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 24

ETAIENT PRESENTS : Marc BURY – Martine DILIBERTO – Marie-Geneviève DEGRANDSART – Pasquale TIMPANO – Marcel BURNY – Ali FARHI – Elizabeth DERCHE – Bernard VANDENHOVE – Mirella BAUWENS – Marie-Christine VEYS — Guy MORIAMEZ – Grégory SPYCHALA – Rachid LAMRI – Isabelle DUFRENNE – Gérard NEYRET – Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE – Cédric OTLET - Christine LEONET – Annie BURNY – Dominique DAUCHY — Jean CAVERNE – Corinne PARENT - Maria WAGUET

ETAIENT EXCUSES :

Sandrine GOMBERT a donné pouvoir à Marie-Geneviève DEGRANDSART

Gérard QUINET a donné pouvoir à Jean CAVERNE

Henri ZIELINSKI a donné pouvoir à Maria WAGUET

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

A] Délibérations

I] Administration Générale

I-1) Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire les prérogatives figurant à l'article L2122-22.

Sur le fondement d'une délégation, Monsieur le Maire peut alors prendre plusieurs décisions dans divers domaines. Ces décisions sont soumises à ratification lors de la séance suivante du conseil. Ce procédé favorise la rapidité de traitement administratif des dossiers.

Pour permettre la prise de ces décisions par Monsieur Le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir lui déléguer les prérogatives suivantes :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2- Fixer, dans les limites d'un montant de 1000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

- 3- Procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 300 000€ ne pouvant dépasser un montant de 1,5 millions d'euros sur un exercice comptable, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par exemple : au titre de la délégation en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

- De procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices,
 - De décider plus généralement de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par le décret (à ce jour 206 999€ HT pour les marchés de fournitures et services et 5 985 999€ pour les marchés de travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas d'augmentation du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - 6- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres correspondantes, le cas échéant
 - 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
 - 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
 - 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts
 - 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
 - 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (délibération n° 07/56 P relative au droit de préemption urbain)
 - 16- Intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; la délégation portant sur les actions en justice s'applique en défense et en demande, tant devant l'autorité judiciaire que devant les juridictions administratives et quel que soit le degré de juridiction en cause, elle autorise également le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune, concilier et transiger auprès des Prud'hommes
 - 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et, ce, uniquement pour les accidents matériels, dont le montant n'excède pas la valeur vénale des véhicules en cause.
 - 18- Donner, en application de l'article L 324-1 du code l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerné et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ par année civile
- 21- Exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme
- 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L241-1 et suivants du code l'urbanisme.
- 23- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des délégations énumérées ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité, (5 abstentions Mr QUINET, Mr CAVERNE, Mr ZIELINSKI Henri, Mme PARENT Corinne, Mme WAGUET Maria)

I-2) Fixation du nombre des membres de la commission du CCAS

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale (CCAS). Présidé de droit par le maire de la commune, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimums à 16 maximums, en plus du Maire.

En application des articles L.123-6 ; R.123-7 ; R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, 4 catégories d'associations doivent être représentées parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées ;
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.
- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

I-2 bis) Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Le centre communal d'action sociale peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Le centre communal d'action sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article L. 121-6 du code de l'action sociale et des familles.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Lors de l'installation du Conseil Municipal le 30 mars 2014, il a été décidé de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. Le Maire a invité les groupes politiques à déposer leur liste de candidats. (Au maximum, elles pourront compter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir).

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de procéder au vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

| | |
|------------------------------------|--|
| <u>Listes des candidats</u> | <p>-liste 1 : Continuons ensemble pour Petite-Forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BAUWENS Mirella - LEONET Christine - POMMEROLE Jean-Pierre - DILIBERTO Martine - BURNY Annie - VEYS Marie-Christine - LECROART Alberte - DEGRANDSART Marie-Geneviève <p>-liste 2 : Petite-Forêt, Ensemble, Autrement</p> <ul style="list-style-type: none"> - WAGUET Maria - CAVERNE Jean |
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de bulletins | 27 |
| Bulletins blancs | 0 |
| Suffrages exprimés | 27 |
| Répartition des sièges | -liste 1 : 7 -liste 2 : 1 |

Formule de calcul

Inscrits : 27
Votants : 27
8 sièges (dont le Maire)

Résultats :

A (continuons ensemble) : 22
B (PF Ensemble, Autrement) : 5

Quotient : $27/8 = 3,375$

Attribution :

A : $22/3,375 = 6,52 = 6$
B : $5/3,375 = 1,48 = 1$

Attribution du 8^{ème} siège :

A : $22 - (6 \times 3,375) = 1,75 = 1$
B : $5 - (1 \times 3,375) = 1,625 = 0$

A : $6 + 1 = 7$

B : $1 + 0 = 1$

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- Mme Mirella BAUWENS,
- Mme Christine LEONET,
- Mr Jean-Pierre POMMEROLE,
- Mme Martine DILIBERTO,
- Mme Annie BURNY,
- Mme Marie-Christine VEYS,
- Mme Alberte LECROART,
- Mme Maria WAGUET

I-3) Désignation des membres des diverses commissions

Suite aux élections du 23 mars dernier et à l'installation des membres du conseil municipal le 30 mars dernier. Monsieur le Maire propose la création de 10 commissions municipales réparties comme suit :

- Finances
- Enfance, Jeunesse et insertion
- Culture
- Développement durable et urbanisme
- Sports
- Enseignement et affaires scolaires
- Travaux et cadre de vie
- Prévention, citoyenneté et sécurité
- Communication
- Fêtes et Cérémonies-Vie Associative

Chacune d'entre elles est représentée par 6 membres de la liste « Continuons ensemble pour Petite-Forêt » et 2 membres de la liste « Petite-Forêt, Ensemble, Autrement ».

COMMISSIONS MUNICIPALES

I) Finances et marchés publics :

- DILIBERTO Martine
- BURNY Marcel
- GOMBERT Sandrine
- LAMRI Rachid
- POMMEROLE Jean-Pierre
- TIMPANO Pascal
- QUINET Gérard
- ZIELINSKI Henri

II) Enfance, jeunesse et insertion :

- DEGRANDSART Marie-Geneviève
- LAMRI Rachid
- BAUWENS Mirella
- DAUCHY Dominique
- DUFRENNE Isabelle
- VEYS Marie-Christine
- ZIELINSKI Henri
- PARENT Corinne

III) Culture :

- TIMPANO Pasquale
- BAUWENS Mirella
- BURNY Annie
- DERCHE Elizabeth
- DILIBERTO Martine
- GOMBERT Sandrine
- WAGUET Maria
- CAVERNE Jean

IV) Développement durable et urbanisme :

- BURNY Marcel
- BURNY Annie
- DUFRENNE Isabelle
- FARHI Ali
- NEYRET Gérard
- VANDENHOVE Bernard
- QUINET Gérard
- ZIELINSKI Henri

V) Sports :

- FARHI Ali
- DAUCHY Dominique
- GOMBERT Sandrine
- POMMEROLE Jean-Pierre
- SPYCHALA Grégory
- VANDENHOVE Bernard
- ZIELINSKI Henri
- CAVERNE Jean

VI) Enseignement et affaires scolaires :

- **DERCHE** Elizabeth
- **DUFRENNE** Isabelle
- **GOMBERT** Sandrine
- **LEONET** Christine
- **SPYCHALA** Grégory
- **VEYS** Marie-Christine
- **WAGUET** Maria
- **PARENT** Corinne

VII) Travaux et cadre de vie :

- **VANDENHOVE** Bernard
- **OTLET** Cédric
- **BURNY** Marcel
- **DEGRANDSART** Marie-Geneviève
- **MORIAMEZ** Guy
- **TIMPANO** Pascal
- **QUINET** Gérard
- **CAVERNE** Jean

VIII) Prévention, citoyenneté et sécurité :

- **NEYRET** Gérard
- **DILIBERTO** Martine
- **LAMRI** Rachid
- **LEONET** Christine
- **OTLET** Cédric
- **POMMEROLE** Jean-Pierre
- **QUINET** Gérard
- **ZIELINSKI** Henri

IX) Communication :

- **MORIAMEZ** Guy
- **BAUWENS** Mirella
- **DEGRANDSART** Marie-Geneviève
- **GOMBERT** Sandrine
- **LECROART** Alberte
- **SPYCHALA** Grégory
- **PARENT** Corinne
- **WAGUET** Maria

X) Fêtes et cérémonie – Vie associative :

- **SPYCHALA** Grégory
- **DILIBERTO** Martine
- **FARHI** Ali
- **GOMBERT** Sandrine
- **NEYRET** Gérard
- **POMMEROLE** Jean-Pierre
- **WAGUET** Maria
- **QUINET** Gérard

I-4) Désignation des membres du Comité Technique

Le comité technique (auparavant Comité Technique Paritaire) est un organisme consultatif qui a pour rôle d'éclairer la prise de décision des collectivités dans les domaines relevant de sa compétence.

Il est obligatoirement saisi pour avis préalable aux décisions relatives à :

- l'organisation et au fonctionnement des services,
- la modernisation des méthodes et techniques de travail
- l'hygiène et à la sécurité.

L'article 2 du décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 indique que : « les comités techniques comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ».

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique : A Petite-Forêt, l'effectif étant au moins égal à 50 et inférieur à 350, il convient de nommer de 3 à 5 représentants.

Le président du comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Les membres du comité technique représentant la collectivité forment avec le Président du comité le collège des représentants de la collectivité. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité (soit 5 maximum).

Monsieur le Maire propose de retenir 5 sièges.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 5 représentants de l'organe délibérant pour intégrer le Comité Technique de la Commune.

Comité technique :

Titulaires

- **BURY** Marc
- **BAUWENS** Mirella
- **DERCHE** Elizabeth
- **DILIBERTO** Martine
- **QUINET** Gérard

Suppléants

- **LEONET** Christine
- **BURNY** Marcel
- **GOMBERT** Sandrine
- **SPYCHALA** Grégory
- **ZIELINSKI** Henri

1-5) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Chaque collectivité territoriale doit constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent (Article 22 du Code des marchés publics).

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est constituée du Maire (ou son représentant), Président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Des membres consultatifs sont invités à chaque séance : le trésorier public ainsi qu'un représentant de la répression des Fraudes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour constituer la Commission d'Appel d'Offres

| | |
|------------------------------------|--|
| <u>Listes des candidats</u> | <p>-liste 1 : Continuons ensemble pour Petite-Forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DILIBERTO Martine - TIMPANO Pasquale - VANDENHOVE Bernard - OTLET Cédric - POMMEROLE Jean-Pierre - BURNY Marcel - LAMRI Rachid - DERCHE Elizabeth - SPYCHALA Grégory - VEYS Marie-Christine <p>-liste 2 : Petite-Forêt, Ensemble, Autrement</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZIELINSKI Henri - CAVERNE Jean |
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de bulletins | 27 |
| Bulletins blancs | 0 |
| Suffrages exprimés | 27 |
| Répartition des sièges | -liste 1 : 8 -liste 2 : 2 |

Vote : 22 continuons ensemble pour Petite-Forêt
5 Petite-Forêt, ensemble autrement

Formule de calcul

Inscrits : 27
Votants : 27
5 sièges + le Maire

Résultats :

A (continuons ensemble) : 22
B (PF Ensemble, Autrement) : 5

Quotient : $27/5 = 5,4$

Attribution :

A : $22/5,4 = 4,07 = 4$ élus
B : $5/5,4 = 0,92 = 0$ élu

Attribution du 5^{ème} siège :

A : $22 - (4 \times 5,4) = 1,75 = 0$
B : $5 - (0 \times 5,4) = 5$

A : 4 élus titulaires et 4 élus suppléants

B : 1 élu titulaire et 1 élu suppléant

Sont donc élus :

Titulaires

- **DILIBERTO** Martine
- **TIMPANO** Pasquale
- **VANDENHOVE** Bernard
- **OTLET** Cédric
- **ZIELINSKI** Henri

Suppléants

- **POMMEROLE** Jean-Pierre
- **BURNY** Marcel
- **LAMRI** Rachid
- **DERCHE** Elizabeth
- **CAVERNE** Jean

1-6) SIVOM de Trith-Saint-Léger : élection des délégués

Le Maire propose que les élections des différents délégués se fasse à main levée.

Vote : unanimité

Un **syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM)** est un établissement public de coopération intercommunale français, régi par les dispositions de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales. Le SIVOM exerce des responsabilités variées qui lui ont été transférées par les différentes communes, souvent du même canton.

Ces dernières participent étroitement au pilotage du SIVOM.

En effet, ce sont les représentants élus par les conseils municipaux des communes membres qui décident et pilotent les actions du SIVOM par le biais du comité syndical et des différentes commissions.

Le SIVOM de Trith-Saint-Léger a en charge le Centre Intercommunal de Gériatrie qui propose divers services aux personnes âgées : l'accueil familial, le soutien à domicile, soins infirmiers à domicile, restauration à domicile...

La Commune de Petite-Forêt doit élire deux membres titulaires et deux membres suppléants pour intégrer le comité syndical de ce SIVOM.

En vertu de l'article L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin secret, à la majorité absolue.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour intégrer le SIVOM de Trith-Saint-Léger

Liste :

Titulaires

- **DILIBERTO** Martine
- **TIMPANO** Pasquale

Suppléants

- BAUWENS** Mirella
- DEGRANDSART** Marie-Geneviève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité
(2 abstentions : Mr QUINET, CAVERNE)

1-7) Syndicat Intercommunal d'Aménagement ANZIN RAISMES BEUVRAGES (SIARB)-élection des délégués

Le S.I.A.R.A.R.B. plus communément appelé SIARB est le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Anzin, Raismes et Beuvrages auquel les communes d'Aubry du Hainaut et Petite-Forêt sont également adhérentes.

Le syndicat a en charge la réalisation et la maintenance de l'assainissement collectif sur le territoire des communes concernées, ainsi que la gestion de la station d'épuration et de la déchetterie intercommunales situées à Beuvrages.

La commune bénéficie de 2 membres titulaires et d'un suppléant au sein de ce syndicat.

En vertu de l'article L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin secret, à la majorité absolue.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et du délégué suppléant pour intégrer le SIARB.

La liste :

Titulaires

- **BURY** Marc
- **BURNY** Marcel

Suppléants

VANDENHOVE Bernard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité
(5 abstentions : Mr QUINET, Mr CAVERNE, Mr ZIELINSKI Henri, Mme PARENT Corinne, Mme WAGUET Maria)

1-8) Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable –(SEV) –Election des délégués

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable en charge la gestion de l'eau potable et non potable (production, distribution et qualité). Le délégataire choisi par le Syndicat est Eau et Force.

La commune bénéficie de 2 membres titulaires et d'un suppléant au sein de ce syndicat qu'il convient d'élire.

En vertu de l'article L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin secret, à la majorité absolue.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et du délégué suppléant pour intégrer le SEV

La liste :

Titulaires

- **POMMEROLE** Jean-Pierre
- **NEYRET** Gérard

Suppléants

- **OTLET** Cédric

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité
(5 abstentions : Mr QUINET, Mr CAVERNE, Mr ZIELINSKI Henri, Mme PARENT Corinne, Mme WAGUET Maria)

1-9) Syndicat Intercommunal de Gestion du Fonctionnement Scolaire de la Piscine d'Hornaing-(SIGFS)-Election des délégués

Depuis 1989, le Syndicat intercommunal de gestion du fonctionnement scolaire (SIGFS) gère le fonctionnement de la piscine municipale d'Hornaing, établissement qui a vu le jour en 1975. Seize communes du Denaisis, du Douaisis et du Valenciennois font partie de ce syndicat.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Commune doit élire deux membres titulaires et deux membres suppléants pour intégrer le comité syndical de ce SIVU.

En vertu de l'article L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin secret, à la majorité absolue.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour intégrer le SIGFS

La liste :

Titulaires

- **DERCHE** Elizabeth
- **FARHI** Ali
-

Suppléants

- **SPYCHALA** Grégory
- **GOMBERT** Sandrine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité
(5 abstentions : Mr QUINET, Mr CAVERNE, Mr ZIELINSKI Henri, Mme PARENT Corinne, Mme WAGUET Maria)

1-10) Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre les grangettes-Election des délégués

C'est en 1975 que la commune d'Hornaing décide d'implanter un centre de classe de découverte et de colonies de vacances dans le site privilégié du bord du lac de Saint Point.

Le centre peut accueillir au maximum 120 enfants.

Le centre de vacances "Les Grangettes" est géré par le Syndicat Intercommunal qui regroupe 10 communes (Dechy, Denain, Escaudain, Haspres, Hornaing, Marly, Pecquencourt, Petite Forêt, Raismes, Rieulay).

La commune bénéficie de 2 membres titulaires et de deux suppléants au sein de ce syndicat.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour intégrer le SIGCVG.

La liste :

Titulaires

- **DERCHE** Elizabeth
- **MORIAMEZ** Guy

Suppléants

- **GOMBERT** Sandrine
- **LEONET** Christine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité
(5 abstentions : Mr QUINET, Mr CAVERNE, Mr ZIELINSKI Henri, Mme PARENT Corinne, Mme WAGUET Maria)

1-11) Syndicat mixte du parc Naturel Régional Scarpe Escaut-élection des délégués

Autour d'un projet commun de développement durable, 48 communes et 12 communes associées forment le Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Petite-Forêt est une commune associée.

Ce territoire épouse la frontière avec la Belgique pour former avec le Parc naturel wallon des Plaines de l'Escaut, le Parc naturel transfrontalier du Hainaut.

A l'initiative du Conseil Régional Nord Pas de Calais, le projet à 10 ans du Parc naturel régional Scarpe-Escaut est traduit dans la Charte du Parc (1998/2008).

Il s'agit d'un ensemble de mesures et d'une règle du jeu qui engagent les communes, le Département, la Région, l'Etat et les institutions publiques solidairement intéressés au développement durable du territoire.

La commune bénéficie de 2 membres titulaires au sein de ce syndicat.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal : de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires pour intégrer le syndicat mixte du Parc Naturel Scarpe Escaut.

Titulaires

- **BURNY** Marcel
- **DILIBERTO** Martine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité
(5 abstentions : Mr QUINET, Mr CAVERNE, Mr ZIELINSKI Henri, Mme PARENT Corinne, Mme WAGUET Maria)

1-12) Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de gaz (SIDEGAV)- Election des délégués

Un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) est un établissement public de coopération intercommunale, régi par les dispositions de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales.

Son fonctionnement est similaire à celui d'un syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) à la différence près qu'un SIVU ne dispose que d'une compétence, fixée dans ses statuts.

La commune bénéficie de 2 membres titulaires et d'un suppléant au sein de ce syndicat. En vertu de l'article L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin secret, à la majorité absolue.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et du délégué suppléant pour intégrer le SIDEGAV.

Titulaires

- **TIMPANO** Pasquale
- **POMMEROLE** Jean - Pierre

Suppléants

- **NEYRET** Gérard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité
(5 abstentions : Mr QUINET, Mr CAVERNE, Mr ZIELINSKI Henri, Mme PARENT Corinne, Mme WAGUET Maria)

1-13) Transfert dans le patrimoine communal de voie(s) privée(s) ouverte au public - Lancement d'une enquête publique

Dans le cadre du recensement des données relatives à la dotation globale de fonctionnement, les services de la Préfecture sont amenés à recenser chaque année les variations de la longueur des voiries des communes des départements du Nord. Cette vérification a pour objectif d'ajuster la dotation de l'Etat dévolue aux communes qui est une des ressources principales de fonctionnement.

Depuis 2010 la commune s'est engagée dans un processus d'acquisition, d'ouverture et de classement dans le réseau des voies communales. Cette procédure qui suppose l'accord des propriétaires et un formalisme administratif précis (acte notarié, enregistrement au service des finances, enregistrement au bureau de la conservation des hypothèques...) a permis d'intégrer plus d'une centaine de parcelles qui ont toutes fait l'objet d'une délibération.

Néanmoins, force est de constater qu'après 3 ans de procédure certaines parcelles n'ont toujours pu être intégrées soit parce que les propriétaires étaient récalcitrants soit parce qu'il y avait une impossibilité matérielle de rédiger l'acte de vente (plus de propriétaire vivant, problème de succession...). Afin de pouvoir contourner cette difficulté, notamment en ce qui concerne les voies privées ouvertes à la circulation du public, la loi permet d'opérer un transfert d'autorité après enquête publique (code de l'urbanisme art – L 318-3).

Cette décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal ou par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

C'est sur cette base que la collectivité souhaite lancer une procédure d'enquête publique afin d'intégrer dans le patrimoine communal les voies privées ouvertes au public et qui sont aujourd'hui et depuis des années entretenues par la ville. Certaines permettant l'accès à des projets d'aménagement tel que nouveaux lotissements (fluidité des liaisons, lien entre différents quartiers de la commune, sécurisation de la circulation...).

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture de cette enquête publique (recensement en cours des voiries concernées)

En conséquence, il demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de l'enquête publique concernant le transfert dans le patrimoine communal de voies privées ouverte au public,
- de désigner Monsieur Philippe Jean-Charles domicilié au 23 de la rue du Docteur Roux à Préseau (59990) comme commissaire enquêteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité
(5 abstentions : Mr QUINET, Mr CAVERNE, Mr ZIELINSKI Henri, Mme PARENT Corinne, Mme WAGUET Maria)

II] Finances

II-1) Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le Code Général des Collectivités, dans son article L2123-20-1, prévoit lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, qu'une délibération fixant les indemnités de ses membres doit être prise dans les trois mois suivant son installation.

Les articles L2123-23 et L2124 fixent un taux maximal d'indemnité pour le Maire et les adjoints, qui dépend de la strate démographique à laquelle appartient la collectivité. Il s'agit non pas de montants fixés en euros, mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire l'indice brut 1015 (indice majoré 821), permettant ainsi de faire automatiquement bénéficier les élus locaux des revalorisations de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique.

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, une enveloppe globale doit être calculée en tenant compte du nombre d'élus et des taux maximum autorisés. Cette enveloppe peut ensuite être répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE :

| | nombre | taux | Montant | Total |
|----------|--------|-------------------|------------|------------|
| Le Maire | | 55 % de l'IB 1015 | 2 090.80 € | 2 090.80 € |
| Adjoints | 8 | 22 % de l'IB 1015 | 836.32 € | 6 690.56 € |
| | | | TOTAL | 8 781.36 € |

Dans les communes de notre strate, il est possible de nommer des conseillers municipaux délégués et ainsi leur verser une indemnité comprise dans l'enveloppe globale. Il est proposé au conseil municipal de répartir les indemnités de la façon suivante :

| | nombre | taux | Montant | Total |
|----------------------|--------|----------------------|------------|------------|
| Le Maire | | 55 % de l'IB 1015 | 2 090.80 € | 2 090.80 € |
| Adjoints | 8 | 17.20 % de l'IB 1015 | 653.85 € | 5 230.80 € |
| Conseillers délégués | | | | 1 459.74 € |
| | 6 | 6.40 % de l'IB 1015 | 243.29 € | |
| | | | TOTAL | 8 781.34 € |

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de retenir l'enveloppe maximum autorisée
- de répartir comme suit les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués :

| | nombre | taux | Montant | Total |
|----------------------|--------|----------------------|------------|------------|
| Le Maire | | 55 % de l'IB 1015 | 2 090.80 € | 2 090.80 € |
| Adjoints | 8 | 17.20 % de l'IB 1015 | 653.85 € | 5 230.80 € |
| Conseillers délégués | | | | 1 459.74 € |
| | 6 | 6.40 % de l'IB 1015 | 243.29 € | |
| | | | TOTAL | 8 781.34 € |

- de prélever ces indemnités, sur l'article 6531 du budget communal.

REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

RAPPEL DE L'ENVELOPPE GLOBALE :

| | nombre | taux | Montant | Total |
|----------|--------|-------------------|--------------|-------------------|
| Le Maire | | 55 % de l'IB 1015 | 2 090.80 € | 2 090.80 € |
| Adjoint | 8 | 22 % de l'IB 1015 | 836.32 € | 6 690.56 € |
| | | | TOTAL | 8 781.36 € |

REPARTITION :

| Nom | Fonction | % de l'IB 1015 | Montant brut de l'indemnité |
|-----------------------------|---------------------------|----------------|-----------------------------|
| BURY Marc | Maire | 55 % | 2 090.80 € |
| DILIBERTO Martine | 1 ^{ère} Adjointe | 17.20 % | 653.85 € |
| DEGRANDSART Marie-Geneviève | 2 ^{ème} Adjointe | 17.20 % | 653.85 € |
| TIMPANO Pasquale | 3 ^{ème} Adjoint | 17.20 % | 653.85 € |
| BURNY Marcel | 4 ^{ème} Adjoint | 17.20 % | 653.85 € |
| FARHI Ali | 5 ^{ème} Adjoint | 17.20 % | 653.85 € |
| DERCHE Elizabeth | 6 ^{ème} Adjointe | 17.20 % | 653.85 € |
| VANDENHOVE Bernard | 7 ^{ème} Adjoint | 17.20 % | 653.85 € |
| BAUWENS Mirella | 8 ^{ème} Adjointe | 17.20 % | 653.85 € |
| NEYRET Gérard | Conseiller Délégué | 6.40 % | 243.29 € |
| SPYCHALA Grégory | Conseiller Délégué | 6.40 % | 243.29 € |
| MORIAMEZ Guy | Conseiller Délégué | 6.40 % | 243.29 € |
| LAMRI Rachid | Conseiller Délégué | 6.40 % | 243.29 € |
| OTLET Cédric | Conseiller Délégué | 6.40 % | 243.29 € |
| LEONET Christine | Conseillère Déléguée | 6.40 % | 243.29 € |
| | | TOTAL | 8 781.34 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité
(5 abstentions : Mr QUINET, Mr CAVERNE, Mr ZIELINSKI Henri, Mme PARENT Corinne, Mme
WAGUET Maria)

II-2) Formation des élus – Fixation du montant des crédits

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités prévoit que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseil municipal délibère dans les trois mois suivant son installation, sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L2123-13 du même code précise que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'il détient et que ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'enveloppe annuelle réservée à la formation, dans la limite de 20 % maximum du montant des indemnités des élus. Il est proposé de consacrer annuellement 2% du montant des indemnités à la formation, soit 2 130 €. Compte tenu de la consommation annuelle de ces crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessous, il est proposé d'arrondir cette proposition à 2 000 €/an pour la durée du mandat.

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| BP | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 |
| réalisé | 868 | 580 | 714 | 1 268 | - | 430 | |

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs de dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de fixer comme suit les principes relatifs à la formation des élus durant la durée du mandat :
- Nombre de jours autorisés pour la durée du mandat : 18 jours
- Enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus : 2% du montant des indemnités des élus, soit 2 130 € arrondi à 2 100 €
- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs de dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité
(5 abstentions : Mr QUINET, Mr CAVERNE, Mr ZIELINSKI Henri, Mme PARENT Corinne, Mme WAGUET Maria)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h 20